

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2025

DCM250220_009

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES
EMPLOIS**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 24 février 2025

Que la convocation a été faite le 14 février 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présent :	25
Représentés :	5
Absents :	15
Total des votes :	30



Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt cinq, le vingt février le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BÉDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame BENOIT Sabrina, Madame PRAUD Elodie

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame PAYET Catherine Anne, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey

ETAIENT ABSENTS :

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic, Monsieur SINAMA Sydney

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM250220_009 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-14 et L.332-8 2°,

I. CONTEXTE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service et de recrutement de modifier le tableau des effectifs et des emplois en conséquence.

Les emplois permanents correspondent aux grades des cadres d'emplois territoriaux et sont normalement pourvus par des fonctionnaires ou lauréats de concours. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité de service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public selon les articles :

- **L.332-14** pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (besoins de continuité de service) : 1 an maximum renouvelable en une seule fois (2 ans maximum) si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- **L.332-8 2°** lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi : 3 ans maximum renouvelable une fois (6 ans maximum) avec possibilité de transformation en C.D.I lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics d'au moins 6 ans sur des fonctions de la même catégorie.

Les rémunérations sont fixées selon les statuts particuliers des cadres d'emplois et grades s'y afférant. Le coût de la modification et de la création des emplois est prévu au budget 2025.

Dans le cadre de la volonté de la ville de renforcer la sécurité des équipements publics et de garantir le respect des normes en matière de sécurité incendie, il est proposé de créer un poste d'agent.e qualifié.e de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) de niveau 3 au sein de la direction des services techniques par transfert, le poste étant précédemment ouvert à la direction ERP.

Ce transfert de poste d'une direction à une autre est rendu nécessaire dans le cadre de l'application de la réorganisation actée. Elle permettra à la direction des services techniques de disposer d'un agent formé et possédant l'expertise nécessaire en matière de sécurité incendie, et ainsi d'assurer une gestion efficace et conforme aux exigences de sécurité, tout en garantissant la protection des usagers et des agents.

• DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	CAT	MOTIF	NB POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	INDICE DE REM
Chargé.e de prévention et de sécurité	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	Nouveau besoin	1	Temps complet	366 < IM < 478

• **DIRECTION DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

Dans le cadre de la réintégration d'un agent titulaire, il est proposé de créer un poste correspondant à ses fonctions, en adéquation avec son cadre d'emplois, tout en tenant compte des besoins organisationnels et des exigences réglementaires. Cette réadaptation vise à garantir une gestion cohérente et optimale des ressources humaines, tout en répondant aux enjeux de conformité et de continuité du service public.

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	CAT	MOTIF	NB POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	INDICE DE REM
Agent.e polyvalent.e	Agent de maîtrise	C	Nouveau besoin	1	Temps complet	369 < IM < 508

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 :

- D'approuver les créations d'emplois permanents proposés par l'autorité territoriale figurant dans le présent rapport ;

Article 2 :

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 3 :

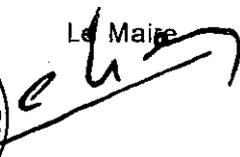
- De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs ;

Article 4 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint habilité à engager l'ensemble des dispositions rendues ainsi nécessaires et signer tout document afférent.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le 27 FEV. 2025

Le Maire

Joé BEDIER

